

7 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Comité préparatoire de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**  
Troisième session de fond  
11-15 juin 2001

**Troisième projet de conclusions révisé (par. 1 à 39)\***

**Un monde digne des enfants**

Troisième projet révisé soumis par le Bureau du Comité

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Déclaration . . . . .	1-7	2
II. Bilan des progrès réalisés et enseignements . . . . .	8-11	3
III. Plan d'action . . . . .	12-39	5
A. Créer un monde digne des enfants . . . . .	12-29	5
B. Objectifs, stratégies et mesures . . . . .	30-39	9
1. Promouvoir une existence meilleure et plus saine . . . . .	31-33	9
2. Pour une éducation de qualité . . . . .	34-36	12
3. Protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence . . . . .	37-39	14

---

\* Les autres paragraphes paraîtront sous la cote A/AC.256/CRP.6/Rev.3 (Part II).

## I. Déclaration

1. Il y a 11 ans, lors du Sommet mondial pour les enfants, les dirigeants du monde entier ont pris des engagements communs et lancé un appel urgent à la communauté internationale pour qu'un avenir meilleur soit offert à chaque enfant.

2. Depuis lors, de nombreux progrès ont été accomplis, comme l'indique le rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants »<sup>1</sup>. Des millions d'enfants ont échappé à la mort, le taux de scolarisation n'a jamais été aussi élevé, davantage d'enfants participent activement aux décisions qui concernent leur existence et d'importants traités ont été conclus pour protéger les enfants. Néanmoins, ces accomplissements et les résultats obtenus n'ont pas été uniformes, et il subsiste de nombreux obstacles, en particulier dans les pays en développement. Dans l'ensemble, les résultats n'ont pas été à la hauteur des obligations nationales et des engagements internationaux qui avaient été souscrits.

3. Nous, les gouvernements participant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, sommes résolus à saisir cette occasion sans précédent de changer le monde pour les enfants et avec eux. En conséquence, nous réaffirmons l'engagement que nous avons souscrit de mener à bien les travaux restés inachevés du Sommet mondial pour les enfants et de nous attaquer à des questions nouvelles d'importance cruciale que nous devons régler pour atteindre les buts et les objectifs à long terme qui ont été arrêtés lors des récentes grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, par l'action nationale et la coopération internationale.

4. Nous réaffirmons l'obligation que nous avons assumée de promouvoir et protéger les droits et le bien-être de tous les enfants – chaque être humain âgé de moins de 18 ans – en reconnaissant que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>, qui est le traité sur les droits de l'homme le plus universellement reconnu de tous les temps, et d'autres instruments pertinents concernant les droits de l'homme constituent, les normes importantes applicables à la réalisation des droits de l'enfant.

5. Nous reconnaissons et appuyons les parents et les familles en tant que principaux gardiens des enfants et sommes résolus à renforcer leur capacité de leur dispenser des soins, une éducation et une protection dans des conditions optimales.

6. Nous invitons tous les membres de la société à s'engager avec nous dans un mouvement mondial qui contribuera à l'édification d'un monde digne des enfants grâce au respect des principes suivants :

- **Priorité aux enfants.** Dans toutes les actions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être notre principale considération.
- **Combattre la pauvreté : miser sur les enfants.** Nous réaffirmons notre promesse de rompre le cycle de la pauvreté en une seule génération, unis dans la conviction que les efforts visant à éliminer la pauvreté doivent commencer avec les enfants et dans le respect de leurs droits.
- **N'oublier aucun enfant.** Tous les enfants naissent libres et égaux en dignité et en droits; par suite, toutes les formes de discrimination à leur égard doivent prendre fin.

- **Prendre soin de chaque enfant.** Il importe d'assurer aux enfants un bon départ dans la vie. Leur survie, leur croissance et leur développement dans des conditions de bonne santé et de bonne nutrition sont le socle sur lequel s'appuie le développement humain. Nous déploierons des efforts concertés pour combattre les maladies infectieuses, lutter contre les principales causes de la malnutrition et éduquer les enfants dans un environnement sûr qui leur permette d'être en bonne santé physique, alertes sur le plan mental, sans inquiétude sur le plan affectif, socialement compétents et aptes à apprendre.
- **Permettre à chaque enfant d'accéder à l'éducation.** Tous les enfants, les filles tout autant que les garçons, doivent avoir accès à un enseignement primaire gratuit et obligatoire et achever ce cycle scolaire, principe qui est essentiel à la prestation d'une éducation de base de qualité. Les disparités entre les sexes dans l'éducation primaire et l'enseignement secondaire doivent être éliminées.
- **Protéger les enfants contre les sévices et l'exploitation.** Les enfants doivent être protégés contre tout acte de violence, d'abus, d'exploitation et de discrimination. Des mesures doivent être prises immédiatement pour éliminer les pires formes de travail des enfants.
- **Protéger les enfants contre la guerre.** Les enfants doivent être protégés contre les horreurs des conflits armés.
- **Lutter contre le VIH/sida.** Les enfants et leurs familles doivent être protégés contre les effets dévastateurs du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise.
- **Écouter les enfants et assurer leur participation.** Les enfants et les adolescents sont des citoyens pleins de ressources capables de contribuer à l'avènement d'un avenir meilleur pour tous. Aussi devons-nous respecter leur droit d'expression et de participation à toutes les questions qui les touchent, compte tenu de leur âge et de leur maturité d'esprit.
- **Protéger la terre pour les enfants.** Nous devons préserver notre environnement naturel qui, par sa diversité, sa beauté et ses ressources, contribue à la qualité de l'existence, pour les générations présentes et futures. Nous n'épargnerons aucun effort pour minimiser l'impact des catastrophes naturelles et protéger les enfants contre les effets de ces catastrophes.

7. Conformément à ces principes, nous adoptons le Plan d'action contenu à la section III ci-après, convaincus que nous bâtirons ensemble un monde dans lequel tous les enfants, garçons et filles, auront une enfance heureuse : un monde dans lequel, aimés, respectés et chéris, les enfants pourront jouer et s'instruire, un monde dans lequel leur sécurité et leur bien-être revêtiront la plus haute importance et dans lequel ils pourront s'épanouir, en bonne santé, dans la paix et dans la dignité.

## II. Bilan des progrès réalisés et enseignements

8. La Déclaration et le Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants comptent parmi les engagements internationaux des années 90 dont la mise en oeuvre a été suivie avec le plus de rigueur. Des examens ont eu lieu chaque année au niveau national et des rapports intérimaires ont été présentés à l'Assemblée générale.

rale. Après avoir fait un bilan au milieu de la décennie, on a procédé à un examen d'ensemble approfondi à l'issue des 10 années. Cet examen a comporté notamment des réunions régionales de haut niveau à Beijing, à Berlin, au Caire, à Katmandou et à Kingston; lors de ces rencontres, on a passé en revue les progrès accomplis, assuré le suivi du Sommet et d'autres grandes conférences, encouragé le renouvellement des engagements pris au sujet des droits de l'enfant et adopté des orientations pour l'avenir. Venant compléter les efforts déployés par les gouvernements, des acteurs très divers ont participé à ces examens, dont les enfants eux-mêmes, des organisations de jeunesse, des établissements universitaires, des groupes religieux, des organisations de la société civile, des parlementaires, les médias, des organismes des Nations Unies, des donateurs et de grandes organisations non gouvernementales nationales et internationales.

9. Comme le montre le bilan effectué par le Secrétaire général à la fin de la décennie sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants, les 10 années 1990-1999 ont été marquées, pour les enfants du monde, par de grandes promesses et des réalisations modestes. Du côté positif, le Sommet et l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant ont contribué à conférer aux enfants une priorité politique. Cent quatre-vingt-douze États, un record, ont ratifié la Convention, l'ont signée ou y ont adhéré. Quelque 155 pays ont élaboré des programmes nationaux d'action pour mettre en oeuvre les objectifs du Sommet. Des engagements régionaux ont été pris. Des dispositions et des mécanismes juridiques de caractère international ont renforcé la protection des enfants. Les efforts visant à réaliser les objectifs définis par le Sommet ont abouti à de nombreux résultats tangibles en faveur des enfants : cette année même, 3 millions d'enfants de moins mourront qu'il y a 10 ans; la poliomyélite est désormais sur le point de disparaître et, grâce à l'iodisation du sel, 90 millions de nouveau-nés sont protégés chaque année contre une perte importante de leurs facultés intellectuelles.

10. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Les ressources promises lors du Sommet, aux niveaux tant national qu'international, ont encore à se matérialiser. Des défis cruciaux demeurent : plus de 10 millions d'enfants meurent chaque année alors que beaucoup de ces décès pourraient être évités; 100 millions d'enfants, dont 60 % sont des filles, ne sont toujours pas à l'école; 150 millions d'enfants souffrent de malnutrition et le VIH/sida se répand à une vitesse catastrophique. La pauvreté, l'exclusion et la discrimination persistent et les investissements dans les services sociaux sont insuffisants. L'enfance de millions de jeunes continue d'être gâchée par des travaux dangereux, l'exploitation de leur force de travail, la vente et la traite de femmes et d'enfants, l'impact des conflits armés et d'autres formes de sévices, d'exploitation et de violence.

11. L'expérience des 10 dernières années a confirmé qu'il fallait donner la priorité aux besoins et aux droits des enfants dans toute action tendant au développement. Les grandes leçons que l'on peut en tirer sont nombreuses : le changement est possible – et les droits des enfants sont un utile point de convergence; les politiques adoptées doivent prendre en considération à la fois les facteurs immédiats qui pèsent sur les groupes d'enfants ou les excluent et les causes plus larges et plus profondes de l'insuffisance de la protection et des violations dont leurs droits font l'objet; il faut adopter des actions verticales et des interventions ciblées pouvant aboutir à des succès rapides en tenant compte du caractère continu et participatif des processus; les efforts doivent s'appuyer sur la force de résistance et la vigueur des enfants eux-mêmes. Les programmes multisectoriels qui mettent l'accent sur les jeunes enfants

et visent à soutenir les familles, en particulier dans les situations à haut risque, méritent spécialement d'être appuyés car ils ont un effet bénéfique durable sur la croissance, l'épanouissement et la protection des enfants.

### **III. Plan d'action**

#### **A. Créer un monde digne des enfants**

12. Un monde digne des enfants est un monde où tous les enfants sont assurés d'un bon départ dans la vie, ont accès à une éducation de base de qualité, y compris à un enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, et où, en tant qu'adolescents, ils ont toutes les possibilités de développer leur personnalité dans un environnement sûr qui les soutienne. Nous favoriserons le développement physique, social, affectif, intellectuel et culturel des enfants comme faisant partie intégrante des priorités nationales et mondiales.

13. La famille est l'unité fondamentale de la société et le principal responsable de la protection, de l'éducation et de l'épanouissement des enfants. Dans la société, toutes les institutions devraient respecter les droits et le bien-être des enfants et offrir une aide appropriée aux parents, aux familles, aux tuteurs et autres soignants, de façon que les enfants puissent grandir et se développer dans un environnement sûr et stable et dans un climat de joie de vivre, de tendresse et de compréhension.

14. Nous constatons aussi qu'un nombre considérable d'enfants vivent sans soutien parental : orphelins, enfants des rues, enfants déplacés sur le plan interne et réfugiés, enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle et économique, et enfants incarcérés. Des mesures spéciales doivent donc être prises pour soutenir ces enfants et les institutions, moyens et services qui prennent soin d'eux, ainsi que pour doter les enfants des moyens d'assurer leur propre protection et pour renforcer ces moyens.

15. Nous sommes déterminés à faciliter l'accès des familles, des parents, des tuteurs, des soignants et des enfants eux-mêmes à un vaste ensemble d'informations et de services propres à encourager la survie, le développement, la protection et la participation des enfants.

16. La pauvreté constitue l'obstacle majeur à la satisfaction des besoins et à la réalisation des droits des enfants. Il importe de s'y attaquer sur de nombreux fronts : de la fourniture des services sociaux de base à la création de possibilités d'emploi; de l'accès au microcrédit à la réalisation d'investissements d'infrastructure; de l'allègement de la dette à l'instauration de pratiques commerciales équitables. Les enfants sont particulièrement touchés par la pauvreté, car celle-ci frappe les bases indispensables à leur développement – la croissance de leur corps et l'épanouissement de leur esprit. La suppression de la pauvreté des enfants et la réduction des disparités doivent être donc être des objectifs décisifs des efforts de développement. Les objectifs et stratégies arrêtés lors des récentes grandes conférences des Nations Unies et en particulier lors du Sommet du Millénaire, constituent un cadre international utile pour permettre que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté aboutissent à la réalisation des droits et à la promotion du bien-être des enfants.

17. La mondialisation et la poursuite de progrès technologiques rapides offrent des possibilités exceptionnelles de développement social et économique. En même temps, elles posent de graves problèmes, notamment les crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion, les menaces qui pèsent sur l'environnement et l'inégalité dans les sociétés et entre sociétés. Notre tâche est de mettre la mondialisation au service de tous, y compris les enfants. Nous sommes résolus à promouvoir un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur la primauté du droit, prévisible et non discriminatoire. Les investissements consacrés à l'éducation et à la formation contribueront au bon accomplissement de cette tâche, en particulier en permettant aux enfants de tirer parti des progrès des technologies de l'information et de la communication, de façon à assurer que la mondialisation bénéficie à un plus grand nombre et que ses avantages soient partagés plus largement à l'intérieur des nations et parmi celles-ci.

18. La discrimination engendre un cercle vicieux, celui de l'exclusion sociale et économique, et compromet l'aptitude des enfants à s'épanouir pleinement. Nous n'épargnerons aucun effort pour éliminer la discrimination contre les enfants, que celle-ci ait pour origine la race de l'enfant ou celle de ses parents ou tuteurs, leur couleur de peau, leur sexe, leur langue, leur religion, leurs opinions politiques ou autres, leur origine nationale, ethnique ou sociale, leur patrimoine, leurs handicaps, leur naissance ou toute autre condition.

19. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'exercice intégral et équitable, par les enfants handicapés et par ceux ayant des besoins spéciaux, de tous les droits fondamentaux et de toutes libertés fondamentales, y compris l'accès à la santé, à l'éducation et aux services récréatifs, de manière à assurer leur dignité, à promouvoir leur autonomie et à faciliter leur participation active, notamment par un meilleur accès à tous les services.

20. Les enfants autochtones, les enfants appartenant à des minorités raciales, religieuses et ethniques et les enfants issus de familles déplacées sont démesurément défavorisés dans de nombreux pays pour cause de discrimination. Nous prendrons les mesures voulues pour offrir une aide particulière à ces enfants et leur permettre d'accéder aux services.

21. Les objectifs fixés pour les enfants, notamment les filles, seront atteints si les femmes bénéficient de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, si elles sont habilitées à participer pleinement, dans des conditions d'égalité, à tous les aspects de la vie de la société et si elles sont protégées de toutes les formes de violence, d'abus et de discrimination. Nous sommes résolus à accorder une attention particulière aux besoins des fillettes afin de promouvoir et de protéger leur droit de vivre libres de toute contrainte et à l'abri des pratiques nuisibles et de l'exploitation sexuelle. Nous encouragerons la pleine égalité entre les sexes et l'égalité d'accès aux services, tels que l'éducation, la nutrition et les soins de santé, y compris pour l'hygiène sexuelle et la médecine procréative, et prendrons en considération le problème de la parité entre les sexes dans tous les programmes et toutes les politiques de développement.

22. Nous sommes également conscients qu'il faut examiner l'évolution du rôle des hommes dans la société, en tant que garçons, adolescents et pères. Nous continuerons de prôner le principe de la responsabilité conjointe des parents pour ce qui est d'éduquer et d'élever les enfants, et mettrons tout en oeuvre pour permettre aux pères d'être présents dans la vie de leurs enfants. Il est également nécessaire de pren-

dre davantage conscience des problèmes auxquels se heurtent les garçons qui grandissent dans le monde moderne, où les rôles traditionnels des hommes et des femmes ont évolué.

23. Il est capital que, parmi les objectifs nationaux relatifs aux enfants, figure la réduction de toutes les disparités, en particulier celles qui découlent de la discrimination entre filles et garçons, enfants des zones rurales et enfants des zones urbaines, enfants riches et enfants pauvres, et enfants handicapés et enfants non handicapés.

24. Un certain nombre de tendances et de problèmes écologiques, tels que le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, les déchets dangereux, l'exposition aux produits chimiques et aux pesticides, la déficience des réseaux d'assainissement, le manque d'hygiène, les risques liés à la mauvaise qualité de l'eau et des produits alimentaires et l'inadéquation des logements, doivent être abordés pour veiller à la santé et au bien-être des enfants.

25. Un logement convenable favorise l'intégration familiale, contribue à l'égalité sociale et renforce le sentiment d'appartenance, de sécurité et de solidarité, qui sont essentielles pour le bien-être des enfants. En conséquence, nous nous efforcerons en priorité de faire face à la pénurie de logements et aux autres besoins en infrastructures, notamment pour les enfants vivant dans des zones rurales éloignées et des zones périurbaines marginalisées.

26. Nous prendrons les mesures voulues pour gérer nos ressources naturelles, protéger et sauvegarder notre environnement d'une manière rationnelle, et aider à briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. Nous nous emploierons à modifier les schémas de production et de consommation non viables et essaierons d'inciter enfants et adultes à respecter l'environnement pour préserver leur santé et leur bien-être.

27. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, ainsi que les autres conventions et traités internationaux traitant de la question, sont des normes essentielles qui aident à bâtir un monde adapté aux besoins des enfants. Les réserves relatives à la Convention sur les droits de l'enfant devraient être examinées régulièrement en vue de les retirer le plus rapidement possible. Nous encourageons tous les pays à signer, à ratifier et à appliquer pleinement ces instruments, et à y adhérer dans les meilleurs délais.

28. Les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments traitant des droits de l'homme, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la participation, la survie et le développement, doivent sous-tendre toutes notre action. C'est pourquoi, nous nous engageons à appliquer le présent plan d'action en adoptant les dispositions suivantes :

a) Mettre en place des législations, des politiques et des plans d'action nationaux efficaces, et consacrer des ressources à la promotion et à la protection des droits et du bien-être des enfants;

b) Créer ou renforcer des organes nationaux, tels que des organes de médiation indépendants pour les enfants, et d'autres institutions ou mécanismes chargés de promouvoir et de protéger le bien-être des enfants et de nous rappeler à nos obligations à l'égard des enfants;

c) Mettre au point des systèmes nationaux de suivi et d'évaluation pour déterminer l'incidence que nos mesures ont sur la promotion du bien-être des enfants;

d) Favoriser une meilleure et une plus large connaissance de la notion de droits et de bien-être des enfants.

### **Partenariats et participation**

29. Pour mettre en oeuvre le présent plan d'action, nous renforcerons notre partenariat avec les parties prenantes ci-après, qui peuvent apporter des contributions uniques, et nous encouragerons l'utilisation de tous les modes de participation pour faire avancer notre cause commune, à savoir le bien-être des enfants et la réalisation de leurs droits.

- Il faut permettre aux enfants et aux adolescents d'exprimer leurs opinions, en fonction de l'évolution de leurs capacités, d'avoir une image positive d'eux-mêmes, et d'acquérir des connaissances et des compétences, notamment en matière de règlement des conflits, de prise de décisions et de communication, qui les aident à faire face aux problèmes auxquels se heurtent les adolescents et les adultes. Il faut respecter et promouvoir le droit à la liberté d'expression des enfants et des adolescents, et leurs opinions doivent être prises en considération dans tous les secteurs qui les concernent. L'énergie et la créativité des enfants et des jeunes doivent être encouragées pour qu'ils puissent modeler activement leur environnement, leur société et le monde dont ils hériteront. Les adolescents défavorisés et marginalisés ont besoin d'une attention et d'une aide particulières pour accéder aux services de base, pour avoir une image positive d'eux-mêmes et pour réussir à se prendre en charge. Nous nous efforcerons d'élaborer et d'appliquer des programmes qui permettent aux enfants, y compris aux adolescents, de participer efficacement au processus de prise de décisions, que ce soit dans le cadre de la famille, dans les écoles ou sur les plans local et national.
- Les parents, les tuteurs et les dispensateurs de soins ont une lourde responsabilité à assumer et un grand rôle à jouer en ce qui concerne le bien-être des enfants, et ils doivent être appuyés pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations. Toutes nos politiques et tous nos programmes devraient promouvoir la responsabilité conjointe des parents, des tuteurs légaux, des dispensateurs de soins et de la société en général dans ce domaine.
- Grâce à des partenariats renforcés à tous les niveaux, les autorités et les collectivités locales peuvent faire en sorte que les enfants soient au coeur des programmes de développement. En faisant fond sur les initiatives en cours (collectivités soucieuses des enfants, villes sans taudis, etc.), les maires et les dirigeants locaux peuvent améliorer considérablement la vie des enfants.
- Les parlementaires sont invités à réformer la législation et à susciter la prise de conscience nécessaire pour appliquer le présent plan d'action, à allouer des crédits plus importants et à suivre leur utilisation.
- Les ONG et les associations locales seront aidées dans leurs activités, et des mécanismes devraient être établis, s'il y a lieu, pour faciliter la participation de la société civile à l'examen des questions intéressant les enfants. Les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle important en prônant et en appuyant

les comportements constructifs et en créant un environnement propice au bien-être des enfants.

- Le secteur privé et les entreprises peuvent apporter une contribution particulière, qu'il s'agisse d'adopter des pratiques témoignant d'une responsabilité sociale ou de fournir des ressources, y compris des sources de financement novatrices et des programmes de développement communautaire qui bénéficient aux enfants, tels que des programmes de microcrédit.
- Les dirigeants religieux, spirituels, culturels et autochtones, en raison de leur audience considérable, ont un rôle essentiel à jouer au service de l'enfance, car ils peuvent aider à traduire les buts et objectifs du présent Plan d'action en priorités pour leurs collectivités locales et mobiliser et sensibiliser les citoyens pour les inciter à agir en faveur de l'enfance.
- Les médias et leurs organisations devraient jouer un rôle plus actif pour éduquer et informer les enfants et faire mieux connaître la situation des enfants et leurs droits.
- Les organisations régionales et internationales, notamment tous les organismes des Nations Unies, tels que les institutions issues des Accords de Bretton Woods et les autres organismes multilatéraux, ont un rôle décisif à jouer dans la mise en place d'une collaboration totale visant à accélérer les progrès réalisés en faveur des enfants.
- Les personnes qui travaillent directement avec des enfants ont de grandes responsabilités. Il est important d'améliorer leur statut, leur moral et leur professionnalisme.

## **B. Objectifs, stratégies et mesures**

30. Depuis le Sommet mondial pour les enfants, un grand nombre de buts et d'objectifs qui servent directement les intérêts des enfants ont été entérinés lors des sommets et conférences des Nations Unies, ainsi que dans les réunions d'examen périodiques qui ont suivi. Nous réaffirmons solennellement notre volonté de les faire aboutir et d'offrir aux jeunes générations d'aujourd'hui et de demain les perspectives d'avenir qui ont été refusées à leurs parents. Afin d'asseoir sur des bases solides l'élan qui devrait permettre de traduire dans les faits d'ici à 2015 nos objectifs en matière de développement international et les ambitions affichées au Sommet du Millénaire, nous prenons la résolution d'atteindre une série d'étapes intermédiaires durant la présente décennie (2000-2010) dans les domaines d'action prioritaires suivants :

### **1. Promouvoir une existence meilleure et plus saine**

31. La pauvreté et le manque d'accès aux services sociaux de base sont responsables chaque année de la mort de plus de 10 millions d'enfants de moins de 5 ans (plus de la moitié sont encore des nourrissons) victimes de maladies évitables et de malnutrition; chaque année également, plus d'un demi-million de femmes et d'adolescentes meurent de complications en cours de grossesse ou au moment de l'accouchement et d'autres, beaucoup plus nombreuses encore, sont victimes d'accidents obstétricaux; 150 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition; plus d'un milliard d'habitants de la planète n'ont pas accès à l'eau potable

et plus de 2 milliards sont privés de toute structure d'assainissement digne de ce nom.

32. Nous sommes résolus à briser l'engrenage intergénérationnel de la malnutrition et du délabrement de la santé en apportant des améliorations qui permettront à tous les enfants de prendre un bon départ dans la vie : des structures de soins de santé primaires accessibles, efficaces, équitables et permanentes dans toutes les collectivités assorties de services d'information (et d'orientation s'il y a lieu), des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement adéquats, l'enseignement dès le plus jeune âge des règles élémentaires d'hygiène et de vie. En conséquence, nous sommes résolus à parvenir aux résultats suivants entre 2000 et 2010 :

a) Réduction d'un tiers au moins du taux de mortalité des nourrissons et des moins de 5 ans, l'objectif global étant de faire diminuer ce taux des deux tiers à l'horizon 2015;

b) Réduction d'un tiers au moins du taux de mortalité maternelle, en vue d'atteindre l'objectif consistant à réduire ce taux des deux tiers à l'horizon 2015;

c) Réduction d'un tiers au moins des taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans, et surtout des moins de 2 ans;

d) Réduction d'un tiers au moins du nombre de ménages ne disposant pas d'installations sanitaires et n'ayant pas accès à l'eau potable à un prix abordable;

e) Élaboration et mise en oeuvre de politiques et de mesures nationales en faveur de la petite enfance et du développement physique, social, affectif et intellectuel des enfants.

33. Nous appliquerons les stratégies et mesures suivantes pour atteindre ces buts et objectifs :

- S'assurer que la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et néonatales est considérée comme une priorité du secteur de la santé et que toutes les personnes d'âge approprié, surtout les femmes et les adolescentes, ont pleinement accès à des services de médecine procréative de qualité et d'un prix abordable, conformément aux engagements pris à la Conférence internationale sur la population et le développement et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et réitérés lors de la conférence d'examen quinquennal de ces deux grandes manifestations.
- Promouvoir et protéger le droit des adolescents à l'éducation sexuelle et à l'information sur la santé procréative, en fonction évidemment de leur degré de maturité et sans faire l'impasse sur les droits, les devoirs et les responsabilités des parents, mettre en place des services d'information et de consultation propres à promouvoir l'égalité entre les sexes et les comportements sexuels responsables, de manière à prévenir les grossesses précoces ou non désirées et à protéger les adolescents contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida.
- Protéger, promouvoir et encourager l'allaitement exclusif des nourrissons pendant les six premiers mois de la vie, puis l'allaitement complété par une alimentation infantile adaptée jusqu'à l'âge de 2 ans ou presque. Mettre à la disposition des mères séropositives ou sidéennes des services de consultation sur

l'alimentation des nourrissons qui les aideront à faire des choix libres et éclairés.

- Faire en sorte que le taux national de vaccination systématique des enfants de moins de 1 an soit de 90 % au minimum et que la couverture vaccinale atteigne au moins 80 % dans toutes les circonscriptions ou entités administratives équivalentes, réduire de moitié d'ici à 2005 le nombre de décès dus à la rougeole, éliminer le tétanos de la mère et du nouveau-né avant 2005, et faire bénéficier tous les enfants de la planète des bienfaits apportés par la découverte de nouveaux vaccins et l'amélioration des formules vaccinales et autres mesures prophylactiques.
- Obtenir d'ici à 2005 l'éradication confirmée de la poliomyélite dans le monde entier.
- Éradiquer la dracunculose.
- Favoriser la socialisation et le développement physique et intellectuel des jeunes enfants en aidant et soutenant les parents, les familles, les tuteurs et les équipes soignantes, plus particulièrement à des moments clefs tels que la grossesse, l'accouchement, les premiers mois de la vie et la petite enfance.
- Appliquer plus systématiquement les mesures éprouvées et rentables de lutte contre les maladies et la malnutrition, qui sont l'une et l'autre des causes majeures de mortalité et de morbidité infantiles, notamment en réduisant d'un tiers le nombre de décès dus aux affections respiratoires aiguës, de moitié le nombre de décès par diarrhées chez les enfants de moins de 5 ans, de moitié la prévalence et le taux de mortalité de la tuberculose, en réduisant aussi l'incidence des parasitoses intestinales et des maladies sexuellement transmissibles, de la contamination par le VIH et du sida.
- Réduire de moitié la prévalence des maladies paludéennes et faire en sorte que 60 % des personnes particulièrement exposées au paludisme, surtout les enfants et les femmes, dorment sous des moustiquaires traitées à l'insecticide.
- Améliorer l'alimentation de la mère et de l'enfant en assurant la sécurité alimentaire des ménages, un accès plus large aux services sanitaires de base, l'introduction de pratiques thérapeutiques efficaces, ainsi que la diminution des taux d'insuffisance pondérale à la naissance d'au moins un tiers par rapport à leur niveau actuel.
- Renforcer les systèmes sanitaires et éducatifs et élargir les dispositifs de protection afin que les familles, les collectivités locales, les écoles et les structures de soins primaires puissent à eux tous dispenser des soins cliniques, diététiques et pédiatriques intégrés et efficaces.
- Réduire le nombre d'enfants accidentés ou victimes d'accidents causés par des conditions de travail dangereuses, en élaborant et en appliquant les mesures préventives appropriées.
- Veiller à ce que les enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux soient correctement traités et soignés et privilégier autant que possible les soins en milieu familial, moyennant des dispositifs adéquats d'accompagnement des familles, des tuteurs et des soignants.

- Mettre à la disposition des adolescents des services d'éducation et d'information sanitaire, y compris dans les domaines de la médecine procréative et de la santé mentale, dans un cadre approprié, accueillant et accessible.
- Enseigner aux enfants et aux adolescents des règles d'hygiène et de vie saines, en appuyant les programmes de prévention et notamment les campagnes de lutte contre le tabac, l'alcool et la drogue.
- Éliminer durablement les troubles liés aux carences en iode d'ici à 2005 et l'avitaminose A à l'horizon 2010, réduire d'un tiers la prévalence de l'anémie, notamment ferriprive, d'ici à 2010, et accélérer la réduction des autres carences en micronutriments grâce aux aliments enrichis et aux suppléments alimentaires.
- Aider les familles et les collectivités locales à gérer les structures sanitaires existantes afin de préparer à terme l'accès universel à l'eau potable et aux réseaux d'assainissement tout en encourageant parallèlement l'évolution des habitudes grâce à des campagnes de sensibilisation aux règles de bonne santé et d'hygiène.

## **2. Pour une éducation de qualité**

34. L'éducation est un droit fondamental, l'un des facteurs propres à entraîner une réduction de la pauvreté et du travail des enfants et l'une des voies vers la démocratie, la paix, la tolérance et le développement. Pourtant, plus de 100 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, des filles pour la plupart, ne sont pas scolarisés. Des millions d'autres sont confiés à des instituteurs non qualifiés et sous-rémunérés dans des classes surchargées, insalubres et mal équipées. Un enfant sur trois ne fait pas les cinq années d'études nécessaires à une éducation de base.

35. Comme il a été convenu lors du Forum mondial sur l'éducation à Dakar, nous considérerons comme hautement prioritaire de garantir qu'en 2015 tous les enfants aient accès à l'éducation primaire gratuite, obligatoire et de qualité, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'éducation des filles, des enfants les plus pauvres et de ceux qui appartiennent à des groupes ethniques et linguistiques minoritaires, des enfants qui travaillent et des enfants ayant des besoins spéciaux. Nous nous attacherons également à garantir progressivement l'éducation secondaire. Afin de progresser dans la réalisation de ces objectifs, nous prenons les engagements suivants :

- a) Étendre et améliorer l'éducation et les soins complets en faveur de la petite enfance, notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés;
- b) Éliminer les disparités entre filles et garçons dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005;
- c) Réduire de moitié le nombre d'enfants qui, bien qu'en âge de fréquenter l'école primaire, ne sont pas scolarisés et atteindre d'ici à 2010 un taux d'inscription net d'au moins 90 % dans l'enseignement primaire;
- d) Améliorer tous les aspects de la qualité de l'éducation de base de façon que les enfants et les jeunes obtiennent des résultats reconnus et mesurables en ce qui concerne le calcul, la lecture et l'écriture et les compétences pratiques essentielles.

36. Pour atteindre ces buts et objectifs, nous mettrons en oeuvre les stratégies et mesures suivantes :

- Formuler et appliquer des stratégies spéciales visant à ce que l'enseignement soit largement ouvert à tous les enfants et adolescents, et à ce que l'éducation de base soit abordable pour toutes les familles.
- Promouvoir des programmes novateurs qui encouragent les écoles et les communautés à mieux identifier les enfants exclus des dispositifs de scolarisation et de l'enseignement, en particulier les filles et les enfants qui travaillent, et à les aider à s'inscrire à l'école et à la fréquenter et à leur donner les moyens de réussir. Des mesures spéciales devraient être mises en place pour éviter l'abandon en cours d'études, par exemple en s'assurant qu'il n'y a aucun décalage entre l'âge de fin de scolarité et l'âge d'admission à l'emploi.
- Veiller à ce que tous les programmes d'éducation de base soient accessibles et adaptés aux besoins particuliers des enfants souffrant de handicaps divers.
- Veiller à ce que les enfants appartenant à des minorités ethniques et linguistiques et les enfants des populations autochtones puissent être scolarisés dans les mêmes conditions que les autres enfants, d'une manière adaptée à leur patrimoine, afin de développer le respect de leur identité culturelle, de leur langue et de leurs valeurs et de les préserver.
- Mettre au point et adopter des stratégies spéciales tendant à améliorer la qualité de l'éducation et à répondre aux besoins éducatifs de tous.
- Mettre en place, avec la participation des enfants, un système d'enseignement convivial dans lequel ils se sentent en sécurité, ils soient protégés contre les mauvais traitements, la violence et la discrimination, ils soient en bonne santé et qui les prédispose à apprendre. Veiller à ce que les programmes et matériels d'éducation tiennent pleinement compte de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des valeurs de paix, de tolérance et d'égalité entre les sexes, en utilisant les possibilités offertes par la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).
- Donner aux adolescents accès à une éducation et à des possibilités de formation pour les aider à acquérir des moyens de subsistance stables.
- Intégrer au système éducatif, en milieu scolaire ou extrascolaire, des programmes d'éducation sexuelle qui, avec l'appui des familles et des communautés, encouragent un comportement sexuel et une parenté responsables, s'agissant notamment des questions liées aux grossesses précoces et à la paternité précoce, et à la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Appliquer des programmes qui permettent aux adolescentes enceintes et aux mères adolescentes de poursuivre et d'achever leurs études.
- Préconiser la poursuite de l'élaboration de programmes destinés à dépister et à prévenir le trafic et la consommation de drogues, en particulier dans les écoles, en organisant des campagnes médiatiques et en diffusant l'information sur les effets néfastes de l'utilisation abusive des drogues, et prendre des mesures pour s'attaquer aux causes premières.

- Promouvoir des programmes novateurs qui incitent les familles à faible revenu ayant des enfants d'âge scolaire à inscrire les filles et les garçons à l'école et à leur faire fréquenter l'école en plus grand nombre, et à faire en sorte que ceux-ci ne soient pas contraints de travailler au détriment de leurs études.
- Formuler et introduire des programmes visant expressément à éliminer les disparités entre les filles et les garçons en matière de taux d'inscription scolaire ainsi que les préjugés et stéréotypes fondés sur le sexe dans les systèmes, programmes et matériels d'éducation, qu'ils résultent de pratiques discriminatoires, d'attitudes sociales ou de facteurs juridiques et économiques.
- Améliorer le statut, rehausser le moral et renforcer le professionnalisme des enseignants et garantir à ces derniers une amélioration adéquate et des possibilités de perfectionnement et des incitations à s'en prévaloir.
- Mettre au point des systèmes de direction et de gestion dynamiques, participatifs et responsables en matière d'éducation, tant au niveau des établissements scolaires et des collectivités que sur le plan national.
- Répondre aux besoins éducatifs des enfants dans les situations de crise – y compris les conflits armés, les catastrophes naturelles et l'instabilité sociale et économique – et engager des programmes d'éducation qui tendent à prévenir la violence et les conflits.
- Offrir aux écoles et aux communautés des possibilités et installations accessibles en matière de loisirs et d'activités sportives.
- Mettre les technologies de l'information et de la communication en évolution rapide au service de l'éducation de base, en veillant à ce qu'elles soient d'un coût abordable, y compris le téléenseignement, et en réduisant les inégalités sur le plan de l'accès et de la qualité.
- Élaborer des stratégies destinées à atténuer l'impact du VIH/sida sur les systèmes et établissements d'enseignement, les élèves et leurs études.

### **3. Protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence**

37. Les pressions sociales et économiques battent en brèche le rôle primordial de la famille, qui est de donner aux enfants la possibilité de grandir dans un environnement sûr, stable et épanouissant. Pendant les années 90, plus de 2 millions d'enfants ont été tués dans des conflits armés et plus de 6 millions ont été gravement blessés ou sont irrémédiablement handicapés. À la fin de la décennie, quelque 20 millions d'enfants étaient venus grossir les rangs des déplacés ou des populations réfugiées contraintes à l'exil. Plus de 100 millions de jeunes garçons et de petites filles sont soumis aux pires formes de travail, et des millions d'autres sont victimes de trafic et d'exploitation sexuelle. La violence qui s'exerce sur les femmes et les enfants dans les familles est un grave problème dans le monde entier.

38. Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de maltraitance, d'abandon, d'exploitation et de violence. Les sociétés doivent veiller à ce qu'aucune forme de violence sur les enfants ne puisse un jour être considérée comme tolérable. Nous nous engageons donc à :

- a) Protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance, d'exploitation et de violence;

b) Protéger les enfants contre les répercussions des conflits armés et des déplacements forcés, et veiller au respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme;

c) Protéger les enfants contre toutes les formes de trafic et d'exploitation sexuelle;

d) Éliminer immédiatement les pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail.

39. À cet effet, nous mettrons en oeuvre les stratégies et mesures suivantes :

#### **Protection générale**

- Mettre en place des systèmes d'enregistrement de tous les enfants à la naissance ou peu après, et respecter le droit de chaque enfant à un nom et à une nationalité.
- Encourager tous les pays à adopter et appliquer des lois pour la protection de l'enfance et à améliorer l'application des politiques et programmes destinés à protéger les enfants contre toutes les formes de violence et partout – dans leur famille, à l'école ou dans d'autres établissements et dans la société.
- Adopter des mesures spéciales en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des enfants fondée sur la race, la couleur de la peau, le sexe, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la situation pécuniaire, l'existence d'un handicap, la naissance ou tout autre statut.
- Réprimer tous les crimes contre les enfants en traduisant leurs auteurs en justice et en rendant leurs condamnations publiques.
- Faire largement savoir que la non-assistance aux enfants victimes de violence, de maltraitance et d'exploitation est une infraction lourde aux conséquences graves.
- Promouvoir les services de prévention, de soutien et de prise en charge des jeunes en difficulté, et appuyer la mise en place de tribunaux pour mineurs dotés de personnels spécialement formés, fondés sur le principe de justice réparatrice, pleinement respectueux des droits de l'enfant et soucieux avant tout de réinsertion.
- Protéger les enfants contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Mettre fin aux pratiques coutumières qui portent atteinte aux droits des enfants et des femmes, telles que les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines.
- Créer des mécanismes de protection et d'assistance particuliers pour les enfants sans famille immédiate.
- Adopter et appliquer des politiques de prévention, protection, réadaptation et réinsertion des enfants issus de milieux défavorisés et en danger, dont les enfants autochtones, les orphelins, les enfants abandonnés et les enfants travaillant et/ou vivant dans la rue, et leur donner accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux.

- Protéger les enfants contre les adoptions qui sont en fait des formes d'exploitation déguisées et ne servent pas au mieux leurs intérêts.
- Traiter avec le plus grand sérieux les cas d'enlèvements internationaux de mineurs par l'un des parents.
- Combattre l'utilisation des enfants et des adolescents dans le cadre de la production illicite et du trafic de drogues et de substances psychotropes.
- Faire en sorte que les enfants frappés par des catastrophes naturelles reçoivent une aide humanitaire rapide et efficace grâce à l'amélioration des dispositifs et capacités d'intervention et qu'ils bénéficient de l'assistance et de la protection nécessaires pour pouvoir reprendre au plus tôt une vie normale.
- Promouvoir la mise en place de vastes programmes de prévention afin d'empêcher les enfants de commencer à se droguer et de tomber sous la férule des narcotrafiquants, et prendre des mesures pour soigner les jeunes toxicomanes et préparer leur réinsertion.

#### **Protection contre les répercussions des conflits armés**

- Mieux protéger les enfants victimes de conflits armés et de l'occupation étrangère, notamment en s'assurant systématiquement que leurs droits sont respectés.
- Veiller à ce que la question des droits et de la protection des enfants soit largement présente dans les pourparlers de paix et les accords qui en sont issus, et qu'elle figure également en bonne place lors des missions de la paix des Nations Unies.
- Mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats, s'assurer que les enfants ne prennent pas part aux hostilités, élaborer des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour sortir immédiatement les enfants soldats de leur situation.
- Exclure les crimes de guerres commis contre des enfants des dispositifs et lois d'amnistie et s'assurer que les commissions de type Vérité et justice qui se créent parfois au lendemain des conflits se saisissent également des actes particulièrement graves perpétrés par des enfants.
- S'assurer que tous les personnels civils, militaires et policiers participant aux opérations de maintien de la paix reçoivent une formation théorique et pratique adéquate en matière de droits et de protection des enfants.
- Lutter contre le trafic d'armes légères et éliminer le danger que représentent les mines terrestres, les munitions non explosées et autre matériel de guerre dangereux pour les enfants.
- Protéger les enfants réfugiés, les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile et les enfants déplacés; appuyer les programmes de rapatriement librement consenti ou, à défaut, de réinstallation et d'intégration dans les pays ou régions d'accueil.
- Faire en sorte que les enfants victimes de conflits armés puissent être secourus sans entrave et en toute sécurité et focaliser les secours sur l'éducation et le regroupement familial.

- Évaluer et surveiller l'incidence des sanctions sur les enfants et prévoir des dérogations pour raisons humanitaires en faveur des enfants assorties de directives d'application claires, l'objectif étant d'atténuer les effets néfastes éventuels des sanctions en question.

### *Notes*

<sup>1</sup> A/S-27/3.

<sup>2</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> A/53/186.

<sup>5</sup> La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexes I et II); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe); les Conventions de l'Organisation internationale du Travail Nos 138 et 182 sur le travail des enfants; le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9); la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (voir CD/1478); la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I); et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.